



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Defence Communications Division. (QD)  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 8C2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Tactical Air Coordination Suite	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-185751/C	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 009
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 6000412936	<b>Date</b> 2020-12-18
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QD-036-27880	
<b>File No. - N° de dossier</b> 036qd.W8476-185751	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2021-01-15</b> Heure Normale de l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Briere-Provost, Mathieu	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 036qd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (891) 790-1635 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**La modification 009 à la demande de propositions vise à :**

1. mettre à jour l'annexe F0 – Matrice de conformité et d'évaluation;
2. Modifier la Demande de Soumission; et
3. répondre aux questions de l'industrie.

2.2 À la partie 3, Section 1: Soumission Technique à la p.7, ajouter:

Veillez noter que l'évaluation des soumissions sera effectuée en différentes étapes, comme décrit dans la partie 4 de la présente demande de soumissions. En plus de la soumission de la soumission via postal, le soumissionnaire peut être avisé d'effectuer une démonstration en personne dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions décrit dans la partie 4.

2.3 À la partie 4.1.4 à la p.12, supprimer en totalité et remplacer par:

À la phase III, le Canada procédera à l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables à la lumière des exigences obligatoires de la Phase II. Les soumissions seront évaluées selon le besoin complet faisant l'objet de l'invitation à soumissionner, y compris les critères techniques et financiers.

À la Phase III, le Canada exécutera les tâches d'évaluation suivantes, dans l'ordre présenté :

1. évaluer la réponse de chaque soumissionnaire aux critères techniques cotés par points, selon les renseignements fournis à l'annexe F0 – Matrice de conformité et d'évaluation, Grille de pointage;
2. évaluer la réponse de chaque soumissionnaire aux critères techniques cotés par points, selon les renseignements fournis à l'annexe F0 – Matrice de conformité et d'évaluation, Grille de pointage de la démonstration;
3. Calculer une cote combinée préliminaire pour chaque soumissionnaire, tel que défini à la section 4.3 Méthode de sélection.
4. observer les démonstrations virtuelles que chaque soumissionnaire exécutera en conformité avec l'annexe F0 – Plan de démonstration virtuelle. La démonstration virtuelle a pour objet de permettre au soumissionnaire de démontrer le degré de préparation de la solution qu'il propose, selon les renseignements fournis à l'annexe F0 – Matrice de conformité et d'évaluation, Grille de pointage de la démonstration :
  - a. en cas de divergence entre ce qu'un soumissionnaire a déclaré à l'annexe F0 – Matrice de conformité et d'évaluation, Grille de pointage de la démonstration et ce qu'il a montré dans sa démonstration virtuelle, le soumissionnaire sera évalué selon ce qui a été vu dans la démonstration virtuelle;
  - b. la démonstration virtuelle ne peut donner lieu à une hausse de la note technique attribuée sur une exigence attribuée pour une exigence individuelle;
  - c. La communication entre l'équipe d'évaluation du MDN et le soumissionnaire pendant la démonstration en personne se limitera aux questions liées à l'annexe F1 - Plan de démonstration et à l'évaluation des exigences décrites à l'annexe F0 - Matrice de conformité et d'évaluation, matrice de démonstration-notation.

5. Finaliser la cote combinée du soumissionnaire qui a donné la démonstration en personne prévue au paragraphe 4 :
  - a. si, après la démonstration en personne, la cote combinée du soumissionnaire baisse au-dessous de celle du soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure cote combinée préliminaire, ce deuxième soumissionnaire sera tenu de donner une démonstration en personne selon les stipulations du paragraphe 4;
  - b. si, après la démonstration en personne, le soumissionnaire détient toujours la meilleure cote combinée, sa soumission fera l'objet d'une recommandation d'attribution de contrat.

2.4 À la partie 4.2 à la p.14, supprimer en totalité les paragraphes 1,2 et 3 et remplacer par:

#### **SECTION 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Pour être jugée recevable, la soumission doit :
  - a. être conforme à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner;
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères (1a) et/ou (1b) seront jugées non recevables et seront rejetées d'emblée.
3. La sélection sera basée sur la note combinée la plus élevée du score de mérite technique et du score de prix. Le ratio sera de 75% pour le mérite technique et de 25% pour le prix.
3. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit: nombre total de points techniques obtenus, comme le stipule le paragraphe 4.1.1.4, divisé par 10 000 (nombre maximum de points techniques), puis multiplié par 75.

2.5: À l'annexe A1, p. 81, supprimer 6.7.2.87.3 and 6.7.2.87.5

2.6 À l'Annexe F1 – Plan de Démonstration à la p.152, supprimer en totalité les paragraphes 1.1, et 1.3 et remplacer par:

1.1 L'objectif principal de la démonstration est de valider, en personne, l'état de préparation de la solution proposée par le soumissionnaire, comme indiqué au paragraphe 7 de l'appendice A1, Spécifications de performance du système.

1.3 Les soumissionnaires, dans le cadre de leur soumission, doivent fournir un plan de démonstration qui, au minimum, doit décrire l'emplacement, la configuration, les méthodes, les scénarios, l'équipement et les logiciels préférés qui seront utilisés. Les soumissionnaires doivent terminer leur démonstration en 4 jours maximum. Les soumissionnaires doivent effectuer leur démonstration à l'aide de systèmes physiques sur place. Toute forme de démonstration virtuelle (visioconférence, réunion en ligne, clips vidéo, etc.) à partir d'un site et / ou d'un emplacement distant ne sera pas acceptée, même pour un sous-ensemble de la capacité ou de la fonctionnalité de démonstration.

Réponses aux questions de l'industrie

1	Les exigences, 6.7.2.88.1 et 6.7.2.88.2 semblent être des doublons des 6.7.2.87.3 et 6.7.2.87.5, respectivement. Le CANADA pourrait-il confirmer que c'est effectivement le cas et, dans l'affirmative, les exigences en vigueur doivent-elles être traitées comme cotées?	À la suite d'une réévaluation, les exigences 6.7.2.87.3 et 6.7.2.87.5 sont devenues les 6.7.2.88.1 et 6.7.2.88.2. qui sont des exigences cotées. Les exigences 6.7.2.87.3. et 6.7.3.87.5. doivent être supprimés.
2	Alors que les exigences 6.7.2.37.1 et 6.7.2.37.2 (demandant l'échange de données VMF à l'aide du protocole MIL-STD-188-220) sont classées comme «souhaitables et cotées», l'exigence 6.5.15.1 (demandant également l'échange de données VMF en utilisant le protocole MIL-STD-188-220) est classé comme obligatoire. Pourriez-vous préciser quelle catégorisation concernant MIL-STD-188-220 doit être appliquée pour les exigences référencées ou fournir plus de détails sur les différences entre les exigences?	La couche de liaison de communication MIL STD-188-220D avec changement 1 doit être implémentée et prête pour l'intégration LCSS (hors de la portée actuelle). Les 6.7.2.37.1 et 6.7.2.37.2 sont des capacités souhaitables du RAPM dans la présente portée.
3	Pourriez-vous s'il vous plaît clarifier si nous devons soumettre le modèle BOE (Base d'évaluation) rempli avec notre offre (nom du document: RFP TACS-E-Annex-BoE-FR-2020-09-21.xls) que vous avez fourni avec les documents DdS? (Nous supposons que oui, mais juste pour être certain que dans les instructions de préparation des offres, ils se réfèrent uniquement aux annexes C et D que nous devons soumettre avec notre proposition financière.)	Le document de base d'évaluation (BOE) est fourni à titre d'information seulement et n'a pas besoin d'être rempli par le soumissionnaire. Le Canada remplira ce tableau au cours de l'évaluation, en utilisant les informations soumises aux annexes C et D.
4	L'exigence stipule: «Le LAPM doit permettre de spécifier et d'activer manuellement, au minimum, les types suivants de filtres de réception pour les données de voie reçues sur chaque interface de capteur: 6.7.1.13.1. Données dupliquées. » Dans quels scénarios et configurations le TACS pourrait-il recevoir des données dupliquées d'un seul capteur, quelles données pourraient être dupliquées et à quel (s) niveau (s) elles seraient dupliquées (par exemple, paquets IP, messages, suivi des mises à jour, etc.)?	Si la source utilise le schéma de transmission de données «best effort» ou dans un certain réseau de relais radio, le même message d'une source peut être reçu plusieurs fois à la destination.
5	Les exigences énoncent: «Le LAPM doit permettre la sélection des délimiteurs de trame de données suivants pour chaque interface de capteur: 6.7.1.17.1. Marqueur nord / impulsion; et 6.7.1.17.2. Période d'analyse »et« Le LAPM doit être en mesure de recevoir et de traiter, au minimum, les messages ASTERIX suivants: 6.7.1.22.3. CAT 34 - Messages de service monoradar en tant que marqueur nord et stroboscope de brouillage (Ed. 1.27 et versions antérieures). » o Q1. Quel traitement devrait avoir lieu avec la période North Marker / Pulse and Scan? o Q2. À quoi servira le résultat de ce traitement?	A1. Les données reçues peuvent être séparées et stockées en fonction de la période de révolution / de balayage A2. Ces informations peuvent être utilisées pour le processus de suivi.

6	<p>(a) Existe-t-il une norme, militaire ou civile, que les soumissionnaires devraient respecter pour la mise en œuvre de la fonction de prévention des collisions dans l'espace aérien?</p> <p>(b) Si la réponse à (a) est oui, le soumissionnaire doit-il demander une certification de conformité à la norme?</p> <p>(c) Si la réponse à (a) est non, la Couronne a-t-elle une norme militaire ou civile préférée qu'elle aimerait que les soumissionnaires utilisent comme ligne directrice pour la mise en œuvre de la fonction de prévention des collisions dans l'espace aérien?</p>	<p>Les soumissionnaires sont invités à proposer une solution basée sur les normes existantes (militaires ou civiles). Canada n'a aucune préférence à ce stade. La certification conforme aux normes de prévention des collisions dans l'espace aérien ne figure pas dans cet EDT.</p>
7	<p>(a) Existe-t-il une norme, militaire ou civile, que les soumissionnaires devraient respecter pour la fonction de création d'itinéraires d'entrée et de sortie?</p> <p>(b) Si la réponse à (a) est oui, le soumissionnaire doit-il demander une certification de conformité à la norme?</p> <p>(c) Si la réponse à (a) est non, la Couronne a-t-elle une norme militaire ou civile préférée qu'elle aimerait que les soumissionnaires utilisent comme ligne directrice pour la mise en œuvre de la fonction de génération d'itinéraires d'entrée et de sortie?</p>	<p>Les soumissionnaires sont invités à proposer une solution basée sur les normes existantes (militaires ou civiles). La Couronne n'a aucune préférence à ce stade. La certification conforme aux normes Air Routes (Ingress / Egress) Generation ne figure pas dans cet EDT.</p>

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**